



**ELECTRIC-CLUB NIORTAIS**  
**18, rue Joule**  
**79000 NIORT**

## STATUTS

### **Article 1. Objet et composition**

L'Association "ELECTRIC-CLUB NIORTAIS" (ECN) fondée en 1946 est un Club Corporatif fondé au sein des entreprises du Groupe Séolis qui appartiennent à la branche des industries électriques et gazières.

L'ECN a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports, et organise notamment à cet égard des activités sportives, des rencontres ou des tournois pour le compte de la CMCAS de Niort.

Sa durée est illimitée.

Il a son siège au 18 rue Joule 79000 NIORT

Il a été déclaré à la Préfecture des Deux-Sèvres (récépissé n° 1318 du 5 Mars 1946 - Journal Officiel n° 70 du 23 Mars 1946, page 2220).

### **Article 2. Restriction**

L'ECN s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

### **Article 3. Composition**

L'ECN se compose :

- des bénéficiaires de la CMCAS de NIORT qui seront appelés Membres de DROIT.
- des personnes extérieures à la CMCAS de Niort et au groupe Séolis dont l'adhésion est déterminée par un règlement intérieur annexé aux présents statuts.

Les personnes extérieures au groupe Séolis et à la CMCAS de Niort doivent être présentées par 2 membres de L'ECN, être agréées par le Comité de la Direction et payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à L'ECN.

## **Article 4. Radiation**

La qualité de membre se perd :

1°) par la démission

2°) par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Comité de Direction, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

## **Article 5. Ressources Financières**

Les ressources de l'ECN s'appuient sur les cotisations des adhérents et les subventions ou dons qu'il reçoit.

En tant d'organisme dépendant, il reçoit notamment une subvention annuelle de la CMCAS de Niort.

## **Article 6. Affiliation**

L'ECN est affilié aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'il pratique.

L'ECN étant composé principalement d'adhérents bénéficiaires de la CMCAS de Niort, il est considéré comme organisme dépendant de celle-ci.

Il s'engage à ce titre non seulement :

1°) à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont il relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux,

2°) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements,

mais aussi à respecter les valeurs de la CMCAS de Niort.

## **Article 7. Administration et fonctionnement**

Le Comité de Direction de l'ECN est composé au maximum de 13 membres qui sont élus au scrutin à bulletin secret pour trois ans en Assemblée Générale par les membres de droit.

Parmi ces 13 membres, siège a minima un membre représentant le conseil d'administration de la CMCAS de Niort afin que cette dernière puisse être informée des orientations et du fonctionnement général de l'ECN.

Est électeur tout membre de droit, pratiquant ou dirigeant, licencié ou titulaire d'une carte de membre actif adhérent à l'ECN depuis plus de 6 mois au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgé de 16 ans au moins au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année de vote.

Le vote par procuration est autorisé, toutes les précautions étant prises, afin d'assurer le secret du vote.

Est éligible tout membre âgé d'au moins 18 ans au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année d'élection, de nationalité française jouissant de ses droits civils et politiques.

Le Comité de Direction se renouvelle par tiers chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les premiers membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le Comité de Direction élit chaque année au scrutin à bulletin secret son bureau qui est composé au minimum de :

1 Président - 1 Vice-président  
1 Secrétaire - 1 Secrétaire-adjoint  
1 Trésorier - 1 Trésorier-adjoint

En cas de vacance le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.

### **Article 8. Rythme des réunions**

Le Comité se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits, sans blanc ni rature, sur un registre tenu à cet effet.

### **Article 9. Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale de L'ECN comprend tous les membres de droit prévus au premier aliéna de l'art. 3, âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée.

L'assemblée générale est organisée au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est régi par le Comité de Direction.

Son bureau est celui du Comité.

Le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Elle nomme le ou les représentants de L'ECN à la ou aux ligues régionales des fédérations ou groupements auxquels L'ECN est affilié.

### **Article 10. Suivi des comptes**

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Un rapport financier de l'année N-1 est transmis en janvier à la CMCAS de Niort afin de justifier l'utilisation de la subvention accordée par celle-ci. Dans le cas où cette subvention ne serait pas totalement consommée, la CMCAS de Niort se réserve le droit de redemander les excédents dans le mois qui suit la réception de ce rapport. Dans ce cas, l'ECN devra procéder à sa restitution dans les 20 jours qui suivent la réception de cette demande.

L'ECN est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par le Comité.

## **Article 11. Assurances**

En tant qu'organisme dépendant à la CMCAS de Niort, l'ECN et tous ses membres bénéficient de la couverture assurance souscrite par celle-ci, responsabilité civile et morale incluses.

L'ECN s'assurera chaque année, en janvier, que cette assurance est toujours souscrite par la CMCAS de Niort.

## **Article 12. Modifications des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité de Direction ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale soumise au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée Générale ordinaire doit se composer du quart au moins des membres visés au premier aliéna de l'art. 3. Si cette proportion n'est pas atteinte, une Assemblée Générale extraordinaire est organisée dans les plus brefs délais.

Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

## **Article 13. Dissolution**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier aliéna de l'article 3.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une Assemblée Générale extraordinaire est organisée dans les plus brefs délais.

Celle-ci peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents.

En cas de dissolution volontaire statutaire prononcée en justice ou par décret, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

## **Article 15. Formalités administratives**

Le Président devra faire connaître dans les trois mois à la Préfecture tous les changements survenus dans l'administration ou la Direction de l'ECN.

## **Article 16. Règlement intérieur**

Un règlement préparé par le Comité de Direction et approuvé par l'Assemblée Générale arrête les conditions de détail propre à assurer l'exécution des présents statuts.

Fait à NIORT, le 05 avril 2013

Le Président

B. RULIER

